



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/11/2021

Délibération n° B 2021-39

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les SDIS de Bourgogne
Franche -Comté : approbation et autorisation de signature**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les SDIS de Bourgogne Franche-Comté ont décidé en 2020 de constituer un groupement de commandes dont le fonctionnement repose sur la base des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique. Le SDIS du JURA souhaite désormais rejoindre ce groupement. Afin d'adhérer, il y a lieu d'accepter la convention jointe en annexe.

L'intérêt d'un groupement de commandes est de massifier les achats dans le domaine déterminé afin d'obtenir des tarifs, des conditions d'exécution plus avantageuses. La procédure marché est supportée par le SDIS désigné coordonnateur, les autres en étant affranchis.

Le SDIS du Jura sera le coordonnateur du groupement pour l'achat de véhicules de liaison.

Le périmètre concerne tous les segments d'achats relevant de la compétence des SDIS.

La durée de la convention est de 4 ans (renouvelable par tacite reconduction) ; comme le SDIS du JURA rejoindrait le groupement fin 2021, il reste un peu plus de 2 ans à courir par rapport à l'origine.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'adhésion du SDIS du JURA à cette convention constitutive d'un groupement de commandes et de m'autoriser à signer l'acte d'adhésion.

DECISION N° B 2021-39 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion du SDIS du JURA à cette convention constitutive d'un groupement de commandes et autorise le Président à signer l'acte d'adhésion.

L'annexe est jointe la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT